

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-11-1

N° applicatif 13305

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

AVENANT N1 À LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES AVANT-PROJET - PROJET ET DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE LA VOIE ACCÈS SUD DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG LIGNE 141 000 DU RF

Résumé : Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 2 mars 2023 relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (ligne 141 000) située sur le réseau ferré national (RFN). Cet avenant porte sur une modification du programme des travaux et un nouveau plan de financement sans modification de la participation financière initiale de la Collectivité européenne d'Alsace, maintenue à 565 997 €.

Contexte :

La ligne 141 000 est une ligne de 2,6 km qui dessert l'accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (PAS). 10 % du volume ferroviaire annuel du PAS soit 100 000 tonnes nettes pour 1 M tonnes nettes au total transitent par cette voie.

Toutes les entreprises embranchées profitent de cette ligne sans que leurs marchandises ne transitent par la gare de Strasbourg d'où un gain de temps considérable et une attractivité accrue.

Compte tenu de la vétusté de cette ligne et du risque potentiel d'interdiction de circulation, mais aussi de tout l'intérêt qu'elle représente pour le territoire, il a été décidé de conventionner afin de réaliser les travaux nécessaires au maintien de la performance de la ligne (30km/h).

Une convention a été signée à cet effet le 2 mars 2023 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), SNCF Réseau et le Port Autonome de Strasbourg pour un montant total prévisionnel de travaux de 4 121 707€ courants HT, dont une participation de la Collectivité européenne d'Alsace de 565 997 €.

Modification du programme :

A l'issue des études de niveau avant-projet / projet, les partenaires de l'opération ont décidé de retenir le programme de travaux le plus complet permettant le maintien de la performance de la ligne à 30 km/h pour une durée de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau prévu dans le cadre du présent avenant.

Les financeurs se sont entendus sur ce renforcement de programme mais sans que la Collectivité européenne d'Alsace n'augmente sa contribution financière, l'Etat ayant décidé de prendre à sa charge la majoration qui aurait dû impacter le montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace. Les autres financeurs ont augmenté leur apport financier mais sans changer leur taux de participation. La contribution financière de la CeA restera donc fixée à 565 997 € pour un montant total de travaux réévalué à 6 273 742 € courants HT, soit une augmentation de 2 152 035 € courants HT.

L'article 2 de l'avenant ci-joint décrit précisément la nature de l'opération modifiée.

Plan de financement :

L'évolution du plan de financement se traduit comme ci-dessous, par le passage de la colonne B à H:

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Phase AVP+REA	Plan de financement Convention multipartite Plan de financement Convention bilatérale initiaux Montant en Euros Courants HT (Convention initiale)	Clé de répartition initiale	Plan de financement Avenant Bilatéral N°2 Etat /SNCF Réseau Montant en Euros Courants HT (si la CeA avait participé au programme complémentaire)	Clé de répartition	Plan de financement Avenant Bilatéral Etat /SNCF Réseau suite retrait Cea Montant en Euros Courants HT	Besoin de financement complémentaire avant actualisation du besoin de financement Montant en Euros Courants HT	Plan de financement Convention multipartite Plan de financement Convention bilatérale suite actualisation du besoin de financement Montant en Euros Courants HT (Avenant 1)	Clé de répartition actualisé dans l'avenant 1
Etat	1 428 501,00	34,65800%	2 252 424	39,68112%	2 578 876	326 452	2 469 873	39,36842%
Région	1 373 765,00	33,33000%	2 166 117	33,33000%	2 166 117	792 352	2 091 038	33,33000%
EMS	620 671,00	15,05860%	978 658	15,05860%	978 658	357 987	944 738	15,05860%
CEA	565 997,00	13,73210%	892 449	8,70899%	565 997	0	565 997	9,02168%
PAS	132 773,00	3,22130%	209 352	3,22130%	209 352	76 579	202 096	3,22130%
Total	4 121 707,00	100%	6 499 000,00	100%	6 499 000		6 273 742	100%

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'évolution du programme de l'opération de remise à niveau de la Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (ligne 141 000 du RFN) et de prendre acte de la modification du besoin de financement des études avant-projet/projet et des travaux de l'opération qui évolue de 4 121 707 € courants hors taxes à 6 273 742 € courants hors taxes ;
- De décider de ne pas contribuer à l'augmentation précitée en maintenant la participation financière initiale de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de cette opération à 565 997 € courants hors taxes ;

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention multipartite du 2 mars 2023, joint en annexe au présent rapport, relative au financement de l'opération, fixant la modification de son programme de travaux, son nouveau plan de financement et qui assure le maintien sans modification de la participation financière initiale de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à signer l'avenant précité, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P075	O007	P075E06	T01	(3277)204-2324-854	565 997 €

Les modalités prévisionnelles de versement sont détaillées dans l'annexe 3 de la convention de financement initiale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.